



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

3^{ème} réunion de 2025

Séance du 6 novembre 2025

Délibération

PV n° 3

Objet : Renouvellement de la convention relative à la coordination opérationnelle entre le SDIS et GRDF lors des interventions en présence de gaz

Date de convocation :
17 octobre 2025

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 6 novembre à 17 heures,

le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

Membres en exercice : 5

Membres présents : 4

Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Membre excusé : 1

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Assistaient également à la réunion :

- A titre consultatif (arrêté n° 2025-08-049 du 3 septembre 2025 fixant la composition du conseil d'administration du SDIS de l'Aube et de son bureau)

*Colonel hors classe Rémy ANDRIOT, Chef du corps départemental,
Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;*

*Colonel Philippe MOUREAU, Chef du corps départemental adjoint,
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

Références :

- Note DGSCGC/DSP/SDSIAS/BOMSIS/n°35 du 9 janvier 2025
- Convention cadre nationale de coopération entre GRDF et la DGSCGC en date du 30 octobre 2024

Au regard de leur spécificité et de leur potentielle gravité, les interventions en présence de gaz nécessitent une préparation préalable des acteurs et partenaires impliqués sur ce type d'opération.

A ce titre, en avril 2009, une convention cadre a été mise en place entre la DGSCGC et GRDF avec une déclinaison locale entre les SDIS et GRDF.

La parution du Guide de Doctrine Opérationnel (GDO) « intervention en présence de gaz » en 2021 et la prise en compte des différents retours d'expérience ont conduit à la mise à jour de la convention-cadre initiale.

La nouvelle convention mise à jour nécessite d'être signée localement entre le SDIS de l'Aube et GRDF. Cette convention annule et remplace la précédente convention mise en place le 17 mai 2017.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention entre le SDIS et GRDF.

Fait le **10 NOV. 2025**

Votes pour : 4

*Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY,
Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe PICHERY